

DECISION MUNICIPALE  
Portant sur les missions de contrôle des installations électriques provisoires pour la  
manifestation « Clichy plage »

Direction du Patrimoine Bâti  
ST/OW/ASC  
Decision n° R 2023.304

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer les missions de contrôle techniques

Considérant le contrôle des installations électrique pour la manifestation « Clichy Plage » situé place du 11 novembre 93390 Clichy-sous-Bois.

Considérant le projet de contrat définissant les prestations de contrôle technique afférentes établi par bureau Véritas exploitation 6 boulevard de l'Archimède - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de contrat annexé à la présente décision pour les vérifications techniques des installations électrique provisoire pour la manifestation « Clichy Plage »

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Mission de contrôle technique
Montant	734,40 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	338
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PB230394

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur le Directeur du Patrimoine Bâti,
- Société BUREAU VERITAS.


Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 octobre 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **06 OCT. 2023**  
Affiché - Notifié le **06 OCT. 2023**  
Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

  
Samira TAYEBI

  
Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »